

DÉPARTEMENT DE L' AISNE
~~~~~  
ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-THIERRY  
CANTON D'ESSÔMES-SUR-MARNE  
~~~~~  
COMMUNE D'ESSÔMES-SUR-MARNE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 15 décembre 2015**

Présents :

M. Clerbois Jean-Paul
M. Brème Éric M. For jan Louis M. Gomez Louis M. Fabianski Jean-Marc Mme Brioux Marie-Line
Mme Belin Katty M. Hiernard Pascal M. Freudenreich Pascal Mme Guillaume Danielle
Mme Gatteau Carine M. Bouché Jean-Yves Mme Loppin Danielle Mme Samake Jmaïaa
Mme Tanguy Maryse

Pouvoirs :

M. Bucquet Gilles à M. Freudenreich Pascal
Mme Laly Georgette à Mme Tanguy Maryse
Mme Huot Isabelle à M. Bouché Jean-Louis
Mme Léandre Frédérique à M. Clerbois Jean-Paul
M. Lassère Jean-François à M. Fabianski Jean-Marc
M. Somveille Gyril à Mme Guillaume Danielle

Absents :

M. Bergault Jean-Paul
Mme Marechal Christelle

Mme GUILLAUME Danielle est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Lecture des délibérations prises lors du dernier conseil,
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Location de la parcelle section YR n° 194, Lieudit : « Les Fontenelles »,
- Location parcelle section XW n° 102 Lieudit : « Le Larris Rachelle »,
- Vente de terrains au lotissement des Coquelicots,
Section YR n° 482-484-487-488 Lieudit : « Les Prouets »,
Section YR n° 476-493-495 Lieudit : « Les Prouets »,
- Vente d'une maison à Crogis,
- Indemnité au comptable,
- Remboursement d'un acompte encaissé pour la location salle polyvalente,
- Décisions modificatives au budget,
- Repas du 3 ème âge - Tarifs
- Autorisation à donner à M. le Maire pour le mandatement des factures sur le budget 2016,
- Tarifs 2016,
- Modification du tableau des emplois,
- Remplacement d'un récepteur par horloge astronomique
- Loi Nôtre – Projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI/Avis)

- L'Ourcq et le Clignon – Fusion des deux syndicats
- Autorisation à donner à M. le Maire pour lancer les appels d'offres (Rue de la Marne – Agrandissement de l'Ecole Maternelle – Logements Ecole de Monneaux- Ateliers municipaux),
- Avis sur le projet de révision de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2003 relatif au classement sonore des voies ferrées de la commune supportant un trafic journalier moyen supérieur 50 trains,
- Questions diverses

1) Location de la parcelle section YR n° 194, Lieudit : « Les Fontenelles»,

Monsieur le Maire explique que nous avons eu une demande pour louer la parcelle section YR n° 194, lieudit « Les Fontenelles » pour une surface de 31 a 30 ca.

La parcelle sera louée en fonction du prix du fermage des terres agricoles pour une durée de un an, soit 29.51 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la location de la parcelle à M. BOBER Benoit à compter du 01 janvier 2016.

2) Location de la parcelle section XW n° 102 Lieudit : « Le Larris Rachelle »,

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de Moët et Chandon pour la location de la parcelle section XW n° 102 concernant le bail professionnel à ferme – acte 02091 du 30/07/2008, soit 50 kg x 5.39 €/kg = 269.50 € pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la location de la parcelle ci-dessus.

3) Vente de terrains au lotissement des Coquelicots Section YR n° 482-484-487-488 Lieudit : « Les Prouets », Section YR n° 476-493-495 Lieudit : « Les Prouets »,

Monsieur le Maire explique qu'en décembre 2013, une délibération a été prise pour la vente du terrain dont les références figurent ci-dessus.

Un compromis de vente a été signé le 18 Août 2014 et ne peut aboutir pour des raisons financières.

Ce terrain pourrait être remis en vente, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de vendre ce terrain.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à mettre en vente ce terrain et signer un mandat avec une agence immobilière si nécessaire.

4) Vente des parcelles section YR n° 476-493-495

Le 13 novembre 2013, M. Bernichi nous déposait un courrier ayant pour engagement l'achat d'un terrain. Le prix du terrain est de 49.140.00 €.

Monsieur le Maire explique qu'en décembre 2013, une délibération a été prise pour la vente du terrain dont les références figurent ci-dessus. Un compromis de vente a été signé le 15 avril 2014.

Il a déposé chez le notaire la somme de 37.114 €, il reste donc à verser la somme de 12.026 €.

Compte-tenu de l'ancienneté du dossier et que nous avons beaucoup de difficultés pour obtenir la totalité des fonds, il est proposé d'abandonner la vente du terrain au profit de M. Bernichi si la totalité des fonds n'est pas versée pour le 31 décembre 2015.

Le conseil Municipal

-autorise le Maire à engager une procédure judiciaire pour recouvrer l'indemnité due.

-à engager les démarches nécessaires à la mise en vente de ce terrain si les fonds ne sont pas versés pour le 31 décembre 2015.

5) Vente d'une maison à Crogis, appelée « Le Point de rencontre »

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier sis au hameau de Crogis, propriété de la commune d'Essômes sur Marne

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 23 décembre 2015 estime la valeur vénale du dit bien, à 70.000 euros,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- décide la cession de la propriété immobilière sise au hameau de Crogis, cadastrée section AC n° 83 d'une contenance de 191m2 moyennant 100.000 euros, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,

- autorise le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

6) Indemnité au comptable,

Les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Dans les conditions prévues par ces textes, le comptable peut percevoir une indemnité dite de conseil que lui verse la collectivité territoriale parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité.

Aussi, lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'État, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité.

L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP, service qu'elle s'efforce de rendre avec une égale qualité à l'ensemble des collectivités territoriales, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité.

Par ailleurs, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés.

Le Conseil Municipal a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable.

En tout état de cause, le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Ainsi, l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer ou non et dont elle fixe librement le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable. Il nous est donc demandé la somme de 540.37 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal se prononcent sur le vote :

- 15 abstentions
- 6 pour

7) Remboursement d'un acompte encaissé pour la location salle polyvalente,

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente a été louée le 21 novembre dernier pour un mariage et un acompte de cent euros avait été versé et encaissé.

Une fuite provenant du toit avait été signalée depuis plusieurs mois mais n'avait pas été réparée.

De ce fait; le vendredi 20 novembre, jour de pluie, les locataires n'ont pas accepté de prendre la salle, il a fallu les envoyer vers la salle polyvalente de Chierry.

Il doit donc être remboursé cet acompte de 100 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le remboursement de la somme de 100 € à M. DISCONZI et Melle WOLTE.

8) Décisions modificatives au budget

Monsieur le Maire présente la décision modificative au budget :

Section de fonctionnement

Chapitre 011 Charges à caractère général

- Compte 6042 Prestations de service	+ 800.00 €
- Compte 60611 Eau	+ 800.00 €
- Compte 60612 Electricité	+9.500.00 €
- Compte 60631 Fournitures entretien	+ 200.00 €
- Compte 60632 Fournitures petits équipements	+ 6 000.00 €
- Compte 6135 Location mobilière	+ 2 000.00 €
- Compte 61523 Entretien voirie	+ 6 000.00 €
- Compte 6156 Maintenance	+ 2 600.00 €
- Compte 6184 Organisme de formation	+ 1 500.00 €
- Compte 6247 Transports	+ 7 000.00 €
- Compte 6261 Affranchissements	+ 1 500.00 €
- Compte 6288 Autres services extérieurs	+ <u>1 800.00 €</u>
Total	+39.700.00 €

Chapitre 012 Charges de personnel

- Compte 64168 Emploi avenir	+ <u>2.300.00 €</u>
Total	+2.300.00 €

Chapitre 014 Reversement et restitution sur impôts

- Compte 7391172 Dégrèvement taxe d'habitation	+ 673.00 €
Total	+ 673.00 €
TOTAL	+42.673.00 €

Dépenses

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement -42.673.00 €

Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement -42.673.00 €

Chapitre 042 – dépenses de fonctionnement - Opération d'ordre de transfert

Compte 6811 – dotation aux amortissements +5 300.00 €

Chapitre 040 – recettes d'investissement Opérations d'ordre de transfert +5.300.00 €

Dépenses

Chapitre 23 - Compte 2313 – Opération 369 -42.673.00 €

Il est demandé pourquoi des décisions modificatives doivent être faites dans le courant de l'année.
Il est également demandé où on en est sur le dossier du compteur des serres.

9) Repas du 3^{ème} âge Tarifs

Monsieur le Maire explique que comme chaque année la municipalité se propose d'offrir soit un repas aux habitants de plus de 67 ans soit un colis de fin d'année.

Le repas aura lieu Le dimanche 24 janvier 2016 à 12 h 30 à la Salle polyvalente.

Les colis seront cette année, pris en charge par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Le prix du repas pour les personnes extérieures ou de moins de 68 ans sera de 45 € par personne.

Le traiteur retenu sera la Ferme d'Issonges à Marigny-en-Orxois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent les prix proposés ci-dessus
- Autorisent Monsieur le Maire à régler toutes les factures correspondantes.

Nous verrons pour l'année 2016 si l'âge requis reste à 67 ans.

10) Autorisation à donner à M. le Maire pour le mandatement des factures sur le budget 2016.

Monsieur le Maire explique que l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante du budget 2014.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à régler toutes les factures tant en fonctionnement qu'en investissement à hauteur de 1/12 ème par mois en fonctionnement et 25 % en investissement en attendant le vote du budget primitif 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à régler toutes les factures en conséquence.

11) Tarifs

Monsieur le Maire présente les différents tarifs pour l'année 2016

Ticket de cantine : 4.75 € ttc

Périscolaire

Ecole Primaire

Le matin 1,50 €/l'heure

Le soir 1,50 €/l'heure

L'étude 2.00 €/l'heure

Ecole maternelle

Le matin 1,50 €/l'heure

Le soir 1,50 €/l'heure

Le quart d'heure 0,50 €/l'heure

Stationnement

Le tarif sera de 40 € à chaque stationnement

Terre

Les locations de terres seront facturées conformément au prix du fermage en vigueur.

Soit + 1.62 %

Chasse

Les locations de chasse seront facturées 25 €/l'hectare

Loyers des immeubles + 0.15 %

1 Place Saint Ferréol	194.40 €
26 Rue Roosevelt	503.37 €
3 Avenue du Général de gaulle	456.26 €
2 Rue de l'Ecole	499.51 €
5 Avenue du Général de Gaulle	457.06 €
13 Route de Villiers	388.30 €
1 Rue Roosevelt	450.96 €
La Poste	(4 fois par an) 463.15 €

Location des salles

Salle polyvalente le week end

Résident journée	250 €
Non résident la journée	460 €
Résident week end	400 €
Non résident week end	600 €
Aux employés communaux et Elus	200 €
Petite salle en haut à droite non louée	

Montage demi estrade	50 €
Montage d'une estrade entière	80 €
Montage ¼ estrade	25 €

Association Comité d'entreprises	
Résident sans recettes	
Le week end	220 €

Association Comité d'entreprises	
Résident avec recettes	

Le week end 300 €

Association comité d'entreprises

Non résident sans recette

Le week end 350 €

Association comité d'entreprises

Non résident avec recettes

Le week end 450 €

Salle polyvalente une journée en semaine

La journée pour les résidents d'Essômes 150 €

Pour les personnes n'habitant pas à Essômes. 300 €

La location se fera en fonction des créneaux demandés par les écoles et les associations

L'acompte demandé sera de 100 €

Gratuité pour les associations de la commune une fois par an

Salle communale

Les extérieurs (associations ou habitants)

Demi-journée ou 3 heures 65 €

La journée 130 €

Deux jours 180 €

Les habitants de la commune ou associations 30 €

Cimetière

Sachant qu'il ne peut être fait de différence entre les habitants de la commune et les extérieurs, il vous est proposé de fixer le prix au mètre carré

- d'une concession pour 30 ans à 75 € soit 150 € pour 2 m²,
- d'une concession pour 50 ans à 127.50 € le m² soit 255 € pour 2 m²
- Columbarium 50 ans : 800 €

TARIFS ALSH 2016

(Les réductions CAF sont déjà appliquées aux tarifs)

Commune :

Quotient	Demi-journée sans repas*	Demi-journée avec repas*	Journée sans repas	Journée avec repas	Journée mini-camps
----------	--------------------------	--------------------------	--------------------	--------------------	--------------------

0 à 450	2,30 €	7,00 €	4,10 €	5,00 €	6,10 €
451 à 550	2,80 €	7,50 €	5,40 €	6,60 €	7,90 €
551 à 650	3,50 €	8,20 €	6,60 €	8,10 €	9,80 €
Quotient supérieur à 650					
Commune	6,60 €	11,30 €	8,90 €	14,10 €	15,50 €

*Le tarif demi-journée ne s'applique que pour les mercredis ou si l'enfant présente un certificat médical.

Extérieur :

Quotient	Demi-journée sans repas*	Demi-journée avec repas*	Journée sans repas	Journée avec repas	Journée mini-camps
0 à 450	2,50 €	7,20 €	4,30 €	5,20 €	6,30 €
451 à 550	3,00 €	7,70 €	5,60 €	6,80 €	8,10 €
551 à 650	3,70 €	8,40 €	6,80 €	8,30 €	9,80 €
Quotient supérieur à 650					
Extérieur	8,60 €	13,30 €	10,90 €	16,10 €	17,50 €

*Le tarif demi-journée ne s'applique que pour les mercredis ou si l'enfant présente un certificat médical.

Réductions : 2 enfants : 5 % 3 enfants : 10 %
4 enfants : 15 % 5 enfants : 20 %
6 enfants : 25 %

Pour le personnel communal : 25 € par enfant et par semaine

Garderie : 7h30 à 8h30 et 17h00 à 18h00
Tarifs : 1.50 €

Pour la restauration, il faudrait peut-être voir pour faire un appel d'offres, la commune d'Etampes sert en liaison froide.

12) Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire explique qu'il faut renouveler les contrats de travail pour les nouvelles activités périscolaires allant **du 4 janvier au 5 février 2016**

- M. LAVIRON Gérald	4 heures	18.35 € brut/l'heure
- Me LEBON Emma	4 heures	18.35 € brut/l'heure
- Mme GANDON Alicia	5 heures	18.35 € brut/l'heure
- Mme ADDAB DANHIEZ Emilie	3 heures	18.35 € brut/l'heure
- Me BOUZIANE Amandine	3 heures	18.35 € brut/l'heure

Association des Tournelles représentée par M. Ergo pour y faire de la magie.

CM du 15 décembre 2015

13) Remplacement d'un récepteur par horloge astronomique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le remplacement d'un récepteur par horloge astronomique. Le cout total des travaux s'élève à 1.095.90 € ht.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 657.54 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'emplacement de nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

14) Loi NOTRe – Projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)/Avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe du 7 août 2015, Monsieur le Préfet de l'Aisne a présenté le 12 octobre à la commission départementale de coopération intercommunale le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Pour l'arrondissement de Château-Thierry, le projet de schéma présenté propose la fusion de 4 communautés de communes (EPCI) : (Etablissement public de coopération intercommunale).

- Ourcq et Clignon Tardenois, Condé-en-Brie Château-Thierry

La communauté de communes de Charly sur Marne n'a pas souhaité être intégrée à cette fusion.

Chaque commune et chaque EPCI disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur cette proposition de fusion des 4 EPCI.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent de la façon suivante :

- 11 Contre 5 Abstentions 5 Pour

15) Fusion et modification de périmètre de syndicats

La compétence GEMAPI est une compétence obligatoire qui sera transférée de plein droit aux EPCI à fiscalité propre au 1 er janvier 2018.

Les syndicats de rivière s'organisent, par anticipation, pour remplir les quatre missions (Article L 211.7 du code de l'environnement) :

- Aménagement d'un bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Restauration des milieux aquatiques

Dans le département de l'Aisne, ils se sont d'ores et déjà engagés dans une procédure d'extension de périmètre et de fusions pour une transformation en futurs syndicats mixtes afin de réduire le nombre de syndicats de rivière et agir sur des périmètres de bassins versants cohérents et opérationnels.

Dans ce contexte, et dans le strict respect de ces travaux engagés entre les syndicats de rivière et les communes concernées, le SDCI propose 2 dissolutions, 4 fusions, et 7 modifications de périmètre.

Compte tenu du fort caractère hydrologique du département avec ses 4 rivières et leurs affluents, le redécoupage des périmètres des syndicats de rivières fera également l'objet d'une étude des services concernés de l'état et sera entrepris en lien avec les services dès le transfert de la compétence GEMAPI.

(GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

Actuellement : Syndicat Intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq amont

Et

Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant du Clignon

Proposition :

Fusion (formation du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du clignon)

Modification du périmètre par extension aux 8 communes suivantes

Ancienville – Berzy-le-Sec – Courchamps – Etrépilly- Lucy le Bocage – Marigny-en-Orxois, Montgobert – Saint-Pierre-Aigle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la fusion des deux syndicats et la modification du périmètre par extension aux 8 communes désignées ci-dessus.

16) Appel d'offres – Autorisation à donner à M. le Maire

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'autorisation de lancer les appels d'offres suivants :

- Les travaux de pluvial Rue de la Marne
- L'agrandissement de l'Ecole Maternelle
- La réalisation de deux logements au-dessus de l'Ecole de Monneaux
- Les ateliers municipaux

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent l'autorisation de lancer les appels d'offres ci-dessus.

17) Avis sur le projet de révision de l'Arrêté préfectoral du 02.12.2003 relatif au classement sonore des voies ferrées de la commune supportant un trafic journalier moyen supérieur à 50 trains.

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur le Préfet, qui demande un avis du conseil municipal sur le projet de révision de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 relatif au classement sonore des voies ferrées.

Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres en cinq catégories (de 1 à 5) en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Après consultation des communes, le préfet détermine les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures, les niveaux sonores à prendre en compte par les constructeurs et les isolements acoustiques à respecter lors de la construction d'un bâtiment.

Les axes de transport terrestres concernés :

En application de l'article R 571-33 du Code de l'environnement, doivent être classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5000 véhicules par jour, les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à cinquante trains. Sont concernées par le classement les infrastructures existantes ainsi que les voies en projet.

Les secteurs affectés par le bruit

De part et d'autre des infrastructures classées, sont déterminés des secteurs dont la distance à la voie de circulation varie entre 10 et 300 mètres, selon leur catégorie sonore. La voie ferrée qui transite dans notre commune ou qui l'affecte du fait de son passage à proximité immédiate est classée en catégorie 1. Ainsi, la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie ferrée est de 300 mètres.

Les bâtiments concernés par une isolation acoustique renforcée

Les dispositions sur l'isolation acoustique définies par l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, modifié concernant les futures constructions et les extensions de bâtiments existants prévues dans les secteurs bruyants. Elles s'appliquent aux bâtiments d'habitation, aux établissements d'enseignement, aux bâtiments de santé, de soins et d'action sociale et aux bâtiments d'hébergement à caractère touristique. Ainsi avertis les constructeurs, les promoteurs ou particuliers ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes, par une protection renforcée des constructions nouvelles en fonction de leur exposition sonore.

Affichage en mairie

Dès lors que les secteurs affectés par le bruit auront été définis par arrêté préfectoral, celui-ci fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département et d'un affichage, pendant un mois, à la mairie des communes concernées.

Report dans les documents d'urbanisme

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit, ainsi que les prescriptions d'isolement acoustique devront être annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) mis à la disposition du public en mairie. Sans qu'il s'agisse d'une obligation, il est même recommandé aux maires d'intégrer cette cartographie et ces informations en annexe de la carte communale. Le recensement et le classement des infrastructures sont également disponibles à la préfecture du département.

Consultation des communes

Conformément à l'article R 571 – 39 du code de l'environnement, le projet de classement est préalablement soumis, pour avis aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage de l'infrastructure. La collectivité a donc trois mois à compter du 26 novembre pour émettre un avis sur le présent projet de classement des voies routières de notre commune sous la forme d'une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable.

18) Chèque cadeau au Personnel

Monsieur le Maire propose de donner un chèque cadeau au personnel de la commune. La somme sera de 30€ par agent et de 20 € pour les agents travaillant pour les nouvelles activités périscolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la proposition du Maire
- dit que le règlement s'effectuera par mandat administratif au compte 6232 sur le budget 2015.

Une soirée sera organisée pour le personnel début janvier.

19) Nouvelle bonification indiciaire – M. Pascal ADAM

Monsieur le Maire explique que la commission du personnel souhaite que M. Pascal ADAM soit le maître d'apprentissage de M. Nicolas DUBOIS en contrat d'apprentissage – CAPA Travaux paysagers du 16 Décembre 2015 au 31 Août 2016.

Monsieur le Maire propose de lui verser une prime NBI « Nouvelle bonification Indiciaire » de 20 points.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent que M. Adam soit le maître d'apprentissage de M. DUBOIS,
- Acceptent de lui verser une NBI correspondant à 20 points

20) Convention avec l'Amicale des Tournelles – Nouvelles Activités périscolaires – Période de janvier à juillet 2016

Monsieur le Maire présente la convention établie avec l'Amicale des Tournelles à Essômes sur Marne pour les nouvelles activités périscolaires représentée par M. Gilles ERGO, pour une activité de magie.

Cette prestation se fera à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la présente convention.

21) Questions diverses

Une bannière de 1875 de l'union musicale d'Essômes a été trouvée sur un site au prix de 170 €, il est décidé de l'acheter.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.